



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt CINQ, le seize Janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Monsieur AUBURSIN Gaston - Mr HUON Jean-Pascal – Mr BLANPAIN Johann - Mr MERVILLE Hervé- Mme BONNET Nadine – Mme DERONNE Catherine – Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mr BOUDREZ André - Mme DEBRABANT Marjorie – Mme MASCAUX Ségolène - Mr VIGIER Hervé – Mr LAVOGIEZ Gaël –Mr VERDIERE Andy - Mr BUEMI Bruno – Mme WADBLED Laetitia – Mr DELCROIX Thibaut.

Étaient absents : Mme LECOEVRE Stéphanie – Mme LAMBERT Marie – Mr LARIVIERE Romuald - Mr DELARRE Daniel - Mme VANDENBROUCKE Gaëlle – Mme LHEUREUX Natacha - Mme LUTAS Sylvie – Mme DUTRIEUX Julie – Mme WILLEMS Véronique - Mme DHONT Audrey.

Ont donné procuration : Mme LECOEVRE Stéphanie à Mme VAN EECKHOUT Sophie – Mme LAMBERT Marie à Mr AUBURSIN Gaston – Mr DELARRE Daniel à Mr VIGIER Hervé – Mme LUTAS Sylvie à Mr DESMEDT André - Mme DUTRIEUX Julie à Mr HUON Jean-Pascal – Mme WILLEMS Véronique à Mme WADBLED Laetitia - Mme DHONT Audrey à Mr VERDIERE Andy.

Mr MERVILLE Hervé a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	17	24

Objet : Adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte la fibre numérique 59 62 (délib. 2025/01/05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L 2113-2 et suivants,

Considérant que la Mairie de HASNON a entrepris les démarches de consultation en vue de conclure le (ou les) marché(s) public(s) nécessaire(s) et le(s) mieux adapté(s) à ses besoins en matière de téléphonie et connexion internet,

Considérant que le syndicat mixte Nord-Pas de Calais Numérique (la Fibre Numérique 59 62) développe une offre de service en direction des collectivités du Nord et du Pas De Calais dans le cadre de ses compétences en matière de numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le syndicat a déployé, permettant le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes.

Considérant que ce syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, offrant les services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels aux collectivités
- Services liés à la mise en place de vidéoprotection sur le territoire
- Services de télécommunications et communications téléphoniques

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services en dispensant la collectivité de procédure de marché. En effet, l'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté les obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées. Le recours aux marchés publics de cette centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière.

Considérant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achats de la fibre numérique 59 62, ci-annexé,

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de la fibre numérique 59 62 en matière de services numériques,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'adhérer à la centrale d'achats de la fibre 59 62
- Approuve à l'unanimité les termes du projet de convention d'adhésion
- Autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention d'adhésion et tous documents se rapportant à celle-ci
- Autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la collectivité à la centrale d'achats
- Autorise à l'unanimité le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords cadre conclus par la centrale d'achats pour lesquels le rattachement de la collectivité a été jugé opportun.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le secrétaire,

MERVILLE Hervé



Le Maire,

André DESMEDT

Nota. Le Maire certifie que le
Compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
Le 20 Janvier 2025
Que la convocation du conseil
avait été faite le 9 Janvier 2025
le Maire.